## Séances d'information de la DPTRF

Automne 2005

### Aperçu de l'ordre du jour

- Changements apportés aux états financiers de 2004-2005
- Constatation des produits et recettes différées
- Questions concernant les immobilisations en vue de la consolidation
- Questions concernant les rapports de la période tampon en vue de la consolidation
- NOUVELLES exigences concernant les procédures de vérification déterminées
- Autres points

## Changements apportés aux états financiers - 2004-2005

#### Nouveaux tableaux

- Tableau 2.4 Fonds des activités scolaires
- Tableau 10I Projets liés à l'apprentissage jusqu'à l'âge de 18 ans
- Tableau 10K Dépenses du CCSP et du Projet de révision du périmètre comptable
- Tableau 20 Communication de rapports pour la période tampon de cinq mois aux fins de consolidation
- Annexe I Détail des montants à recouvrer

## Changements apportés aux états financiers de 2004-2005

- Changements apportés aux tableaux
  - Tableau 5.1 Recettes différées
  - Formulaire de données A.2 Enveloppes
  - Formulaire de données A.3 Constatation des revenus / Critères pour enveloppes – Fonds de réserve pour les installations destinées aux élèves
  - Annexe D1 Rapport de 2004-2005 sur le solde des recettes différées des redevances d'aménagement scolaires ou (dépenses admissibles accumulées)

## Tableau 2.4 – Tableau des fonds sur les activités scolaires (P. 7)

- Inscrire dans ce tableau toutes les activités liées aux fonds destinés aux activités scolaires.
- Inscrire les données comparatives de 2003-2004, le cas échéant.
- État de l'évolution de la situation financière (P. 3) ouvrir la cellule à la ligne 2.8 afin de d'apporter les ajustements nécessaires qui découlent du retraitement des activités scolaires.

# Tableau 10I – Projets liés à l'apprentissage jusqu'à l'âge de 18 ans (P. 18)

- Les données des projets sont prédéterminés d'après les ententes de chacun des conseils scolaires.
- Inscrire le montant des dépenses pour 2004-2005.



- Selon les ententes signées pour ces subventions APE.
- Notez Les dépenses du CCSP couvrent la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2004 au 31 août 2005; elles doivent être utilisées au plus tard le 31 août 2005.
- Dépenses du Projet de révision du périmètre comptable – l'entente se poursuit jusqu'à août 2007.
- Inscrire les dépenses pour la période se terminant le 31 août 2005.

#### Tableau 11A – Impôts de 2004

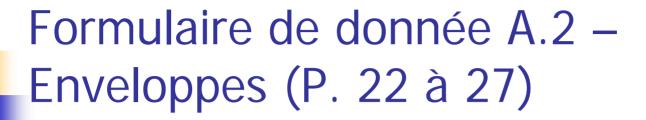
- Http://oraweb.mah.gov.on.ca/fir/welcome.htm
- Ouvrez le RIF (Rapport d'information financière) de 2004, dans la section « Par municipalité ».
- Examinez le tableau 72B, intitulé « Continuité des impôts à recevoir pour chaque municipalité ».
- On y trouve les revenus fiscaux totaux du conseil scolaire de district pour l'année civile.
- Exemple en annexe.

### Tableau 20 – Cinq mois

Anthony abordera ce point en détail cet après-midi.

## Annexe I – Détail des montants à recouvrer (P.32)

- Réunit les renseignements qui se trouvaient d'abord uniquement dans les notes des états financiers.
- Les agents financiers ont rempli ce formulaire l'an dernier, durant leur examen.
- La colonne de 2003-2004 est ouverte, en cas de retraitement des données de l'an dernier.
- Peut aider le conseil scolaire à déterminer la cause de changements importants dans les « montants à recouvrer ».



- Le rapport de conformité a été supprimé.
- Le formulaire de données A.2 calcule maintenant le montant (le cas échéant) qui doit être inscrit dans les recettes différées pour les salles de classe, l'enfance end difficulté, les écoles éloignées et l'amélioration des programmes.
- Lié au Tableau 5.1 Colonne 2.

# Changements apportés aux tableaux en raison des règles sur la constatation des revenus

- De nombreux conseils ont indiqué des revenus différés dans les réserves pour les installations destinées aux élèves – Ils ne doivent pas en indiquer à cet endroit.
- Dans de nombreux cas, le conseil a établi un fonds de réserve afin de rembourser les dettes; toutefois, il s'agit d'une réserve INTERNE.
- Les conseils scolaires de district devra RETRAITER les résultats de 2003-2004, afin que le solde des revenus différés y soit exact.

#### Constatation des revenus

- Le CCSP demande que les montants soient transférés à partir des recettes différées dès que les dépenses admissibles sont engagées.
- C.-à-d. lorsque l'école est construite, et NON PAS lorsque le paiement de la dette est effectué.
- De plus, les dépenses peuvent être engagées avant l'année des recettes liées aux subventions.
- Dépenses admissibles accumulées

## Recalculer les recettes différées

- Recalculer à partir de 1998 jusqu'à aujourd'hui
  - Toutes les recettes des installations destinées aux élèves
  - Moins : les dépenses admissibles
- Si le résultat est positif, les montants sont des recettes différées
- Si le résultat est négatif, les montants sont des « dépenses admissibles accumulées »

### Réserves pour les installations destinées aux élèves

- Lorsqu'un conseil a établi des réserves, mais qu'elles ne sont pas admissibles à titre de « recettes différées »
- Elles doivent être indiquées comme « réserves internes ».
- Il ne faut <u>PAS</u> essayer de les corriger en les transférant à l'extérieur des recettes différées
- On DOIT retraiter les états financiers de l'année précédente.



Il est important d'indiquer le bon solde d'ouverture!

Recettes différées ou (dépenses accumulées)

NOTE: La restriction liée aux enveloppes se rattache au nombre total de nouvelles places, à la réfection des écoles et aux lieux propices à l'apprentissage.

## Annexe D1 – Redevances d'aménagement scolaires (P. 29)

- Similaire aux installations destinées aux élèves; le conseil peut indiquer un solde des revenus différés OU des dépenses admissibles accumulées.
- Doit être calculé séparément pour CHAQUE règlement.